

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 537 Subvention (3.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 26 février 2019 après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à convention avec l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 26, allée du Chef d'Escadron de Guillebon – Jardin Atlantique 75014 Paris pour l'organisation du défilé de la Liberté. 2019-09478/ 20195.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO